

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Garantie d'emprunt au projet de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de logements sociaux situés 21-23 rue des Imbergères

Séance du 23 mars 2023 Convocation du 17 mars 2023 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés:

M. Philippe Szynkowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etaient absents:

Mme Monique Pourcelot

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 23 mars 2023

<u>OBJET</u>: Garantie d'emprunt au projet de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de logements sociaux situés 21-23 rue des Imbergères

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la proposition commerciale en annexe de la Banque postale et Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – Société d'économie mixte locale ci-après l'emprunteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby); M. Philippe Laurent, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Catherine Palpant, M. Konstantin Schallmoser, Mme Annie Bach ayant quitté la salle

Article 1:

L'assemblée délibérante de la ville de Sceaux accorde sa garantie, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 230,00 € souscrit pour l'emprunteur auprès de la banque postale.

Cette somme est augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

La proposition commerciale figure en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3:

Le conseil reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 4 du présent engagement. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4:

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la ville de Sceaux au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales, la ville de Sceaux devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la ville de Sceaux s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Article 5:

La ville de Sceaux accepte, expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la ville de Sceaux reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6:

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7:

La ville de Sceaux s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Article 8:

Le maire est autorisé à signer les engagements de garantie du prêt conclus entre la Banque postale et l'emprunteur Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération de réhabilitation des logements sociaux situés au 21-23 rue des Imbergères.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance